Nations Unies A/77/97

Assemblée générale

Distr. générale
14 juin 2022
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-dix-septième session
Point 99 x) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

Page

I. Introduction . . . 2
II. Réponses reçues des gouvernements . . . 2
Cuba . . . 2
Espagne . . . 4
Inde . . . 6
Jamaïque . . . 8
Qatar . . . 11
III. Réponse reçue de l'Union européenne . . . 13
IV. Réponses reçues d'organisations internationales . . . 19
Agence internationale de l'énergie atomique . . . 19
Bureau de lutte contre le terrorisme . . . 20
Communauté d'États indépendants . . . 22
Organisation de l'aviation civile internationale . . . 24

* A/77/50.

22-09211 (F) 050722 120722

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans sa résolution 76/28, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres d'appuyer l'action menée au niveau international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs ; elle a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier, et encouragé les États parties à la Convention à examiner l'application de celle-ci ; elle a également prié instamment tous les États Membres de prendre des mesures au niveau national et de renforcer, le cas échéant, celles qu'ils avaient prises, pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication.

2. L'Assemblée a encouragé la coopération entre les États Membres ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations régionales et internationales compétentes en vue de renforcer les capacités nationales dans ce domaine.

3. De plus, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport récapitulant les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions en rapport avec les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes ferait peser sur le monde, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dix-septième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.

4. Par une note verbale datée du 26 janvier 2022, les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la question au plus tard le 31 mai 2022. Des lettres datées du 26 janvier 2022 également ont été distribuées aux organisations internationales concernées, notamment aux organes et organismes des Nations Unies compétents, pour qu'ils fassent connaître leurs vues avant le 31 mai 2022. Les États Membres et les organisations ont été invités à communiquer un résumé analytique de leurs contributions pour insertion dans le rapport du Secrétaire général et informés que le texte intégral de la communication serait publié sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/fr), si l'État Membre ou l'organisation internationale en faisait la demande. Les réponses reçues figurent aux chapitres II et IV du présent rapport. Une réponse a également été reçue de l'Union européenne ; elle est reproduite au chapitre III, conformément aux modalités prévues dans la résolution 65/276 de l'Assemblée générale. Les vues reçues après le 31 mai 2022 seront publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses reçues des gouvernements

Cuba

[Original : espagnol]
[9 mai 2022]

Cuba ne possède pas d'armes de destruction massive et ne compte pas en acquérir, et soutient fermement leur interdiction et leur élimination totales et complètes, de façon transparente, vérifiable et irréversible, dans des délais arrêtés au niveau multilatéral.

Jamais Cuba n'a permis qu'un acte terroriste visant un autre État soit commis, planifié ou financé depuis son territoire. Elle a constamment condamné avec fermeté tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les cibles, le lieu ou les motifs, y compris le terrorisme d'État.

Au nombre des principes inscrits dans sa Constitution, promulguée le 24 février 2019, sur lesquels elle fonde sa politique étrangère, la République de Cuba prône un désarmement général et complet et s'oppose à l'existence, à la prolifération et à l'utilisation d'armes nucléaires, d'armes de destruction massive ou d'autres armes aux effets analogues, ainsi qu'à la mise au point et à l'utilisation de nouvelles armes et de nouvelles formes de guerre, comme la cyberguerre, qui violent le droit international.

Cuba s'est dotée d'un système efficace, prévisible et fiable pour la mise en œuvre nationale des obligations internationales contractées en tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, entre autres instruments. Avec l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, auquel elle est partie, Cuba a réaffirmé qu'elle aspirait à un monde exempt d'armes nucléaires et que travailler à l'universalisation du Traité consistait également à empêcher les terroristes d'acquérir de telles armes.

Cuba applique les principes directeurs du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, adopté le 8 septembre 2003 par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi que ses compléments d'orientations.

De même, en tant qu'État partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et à son amendement, elle respecte pleinement les obligations qui lui incombent et garantit la sécurité de ses matières nucléaires. Elle fait partie des pays qui ne possèdent pas de matières radioactives non déclarées et de ceux qui utilisent toutes les matières déclarées dans le cadre d'activités pacifiques, dans le strict respect des normes de l'AIEA.

Elle a souscrit au Plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire de l'AIEA et à son plan d'action complémentaire afin de renforcer les contrôles dans les ports, les aéroports, les hôpitaux et autres institutions travaillant avec des matières radioactives, ce qui témoigne de son engagement en faveur de la sécurité nucléaire.

Cuba a ratifié les 19 conventions internationales relatives au terrorisme. La loi n° 93 contre les actes de terrorisme, telle que modifiée par l'ordonnance n° 316 de 2013, et l'ordonnance n° 317 de 2013, sur la prévention et la détection des opérations de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de prolifération des armes et de circulation des capitaux illicites, viennent renforcer les mesures nationales. De plus, le Code pénal en vigueur prévoit des sanctions pour tous les actes terroristes, notamment lorsqu'ils sont commis avec des armes de destruction massive.

L'ONU doit axer ses efforts sur la lutte contre le terrorisme en œuvrant en faveur d'une coopération internationale efficace permettant de se prémunir et de lutter contre tous les actes de cette nature, sur la base du strict respect du droit international et de la Charte des Nations Unies. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies doit servir à guider les efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre ce fléau.

Espagne

[Original : espagnol]
[31 mai 2022]

Dans sa Stratégie de sécurité nationale adoptée en 2021, l'Espagne définit la prolifération des armes de destruction massive, notamment au profit d'acteurs non étatiques tels que les réseaux criminels ou les organisations terroristes, comme étant l'une des menaces pesant sur la sécurité du pays.

L'Espagne a signé et ratifié les principaux traités et conventions de non-prolifération et de désarmement, parmi lesquels ;

- le Protocole de Genève de 1925 ;
- le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
- la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ;
- la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires ;
- la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ;
- la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont l'organe exécutif est l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

En outre, l'Espagne est partie à tous les régimes de contrôle des exportations concernant les armes de destruction massive et leurs vecteurs (Comité Zangger, Groupe des fournisseurs nucléaires, Groupe de l'Australie et Régime de contrôle de la technologie des missiles) et participe à diverses initiatives opérationnelles, telles que l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP) et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire (IMLTN).

Empêcher les organisations terroristes d'acquérir des armes de destruction massive est l'un des objectifs visés par les deux initiatives susmentionnés, ainsi que par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU. Pour atteindre cet objectif, une action coordonnée et souple doit être menée aux niveaux étatique et interministériel dans l'ensemble de l'administration publique, ainsi qu'avec les différents acteurs du secteur privé concernés (agents douaniers, destinataires, transporteurs, etc.). Afin de garantir le respect des obligations découlant de cette résolution, un comité spécialisé sur la non-prolifération des armes de destruction massive a été créé au sein du Conseil national de sécurité, par l'adoption de l'arrêté PRA/29/2018 du 22 janvier 2018.

Ce Comité est présidé par la Secrétaire d'État aux Affaires étrangères et est composé de représentants de tous les ministères concernés (ministères de la défense, de l'intérieur, du commerce, des finances, de la justice, etc.). Il a pour missions :

- d'appuyer la prise de décisions du Conseil national de sécurité sur les questions relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive, en menant des analyses et des études et en proposant des initiatives aux niveaux national et international ;

- de consolider les relations entre les administrations publiques concernées, ainsi que la coordination, la collaboration et la coopération entre les secteurs public et privé ;
- d'évaluer les risques et les menaces et d'analyser les scénarios de crise possibles, notamment ceux qui pourraient conduire à une situation portant atteinte à la sécurité nationale.

Un groupe de travail opérationnel et consultatif sur la saisie d'armes de destruction massive a été créé au sein du Comité afin d'évaluer les cas éventuels de détournement d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes, et d'assurer une réponse efficace et coordonnée de la part de tous les ministères concernés pour empêcher la prolifération de ces armes et matières.

Afin de mieux lutter contre la prolifération et d'atteindre les objectifs fixés, le groupe de travail se penche actuellement sur la mise en place d'un protocole interministériel de saisie d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes, afin de coordonner par exemple les actions relatives au transit ou au transbordement de ce type de matières en Espagne, pour permettre aux services de renseignement et de police d'intervenir plus efficacement et plus rapidement. L'objectif est d'empêcher que des armes de destruction massive ne soient détournées au profit d'acteurs étatiques ou non étatiques qui représentent un danger, tels que des organisations terroristes. L'une des premières étapes sur cette voie a consisté à identifier les acteurs concernés dans chaque ministère, ainsi qu'à s'engager à assurer la coordination et le soutien nécessaires et à faire appel à des canaux spécialisés dans la saisie d'armes de destruction massive.

Au niveau national, d'autres groupes de travail ou commissions visent également à empêcher les groupes terroristes d'avoir accès aux armes de destruction massive, par exemple le groupe de contact sur les questions nucléaires, le groupe de contact sur l'interdiction des armes biologiques, le groupe de travail de l'Autorité nationale pour l'interdiction des armes chimiques, le groupe de travail national chargé de la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la préparation aux risques en matière de sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire dans l'Union européenne et, enfin, le groupe de contact interministériel chargé de la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité. Compte tenu du caractère transversal de leurs domaines d'action respectifs, tous ces groupes de travail font l'objet d'une coordination interministérielle qui vise à consolider leurs compétences, conformément aux principes fondamentaux qui sous-tendent la politique de sécurité nationale, à savoir l'unité d'action, l'anticipation, la prévention, l'efficacité, l'utilisation durable des ressources, la résilience, la coordination et la collaboration.

Toujours au niveau national, face à la complexité et à la sophistication croissantes des mécanismes de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme associés à l'acquisition d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs ou de matières connexes, le Service exécutif de la Commission chargée de la prévention du blanchiment d'argent et des infractions financières mène des analyses des risques, établit des rapports de renseignement financier et échange des informations pour aider à détecter les signes d'acquisition de telles armes. Les rapports de renseignement financier qui sont ainsi établis sont ensuite communiqués aux forces de l'ordre à des fins d'enquête. Il s'agit de l'un des moyens permettant aux services de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive d'ouvrir des enquêtes afin d'empêcher l'éventuel détournement d'armes vers des organisations terroristes.

Compte tenu de la dimension internationale du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, une forte coopération internationale est nécessaire pour mener des enquêtes sur les flux économiques liés à la prolifération des armes de

destruction massive. À cette fin, le Service exécutif de la Commission chargée de la prévention du blanchiment d'argent et des infractions financières participe aux travaux du Groupe d'action financière international, un organisme intergouvernemental créé en 1989 afin d'établir des normes et de promouvoir efficacement l'adoption de mesures légales, réglementaires et opérationnelles visant à prévenir le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, au moyen de la coordination de la riposte du système financier international face à ces menaces.

Inde

[Original : anglais]
[31 mai 2022]

La recherche de la paix dans le monde fait face à des difficultés sans précédent posées par le terrorisme, qui met en péril le fondement même des sociétés démocratiques. Très préoccupée par les liens de plus en plus forts entre terrorisme et armes de destruction massive, l'Inde est pleinement consciente de la nécessité de faire face d'urgence, par la coopération internationale et dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, à cette lourde menace qui pèse sur l'humanité. Les menaces liées au terrorisme dépassant les frontières, une réponse vigoureuse et coordonnée s'impose, à l'échelon tant national que mondial. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour éliminer le risque que des matières et technologies sensibles échouent aux mains de réseaux clandestins, de terroristes et d'acteurs armés non étatiques.

L'Inde combat la menace terroriste depuis plusieurs décennies. En déposant chaque année devant l'Assemblée générale le projet de résolution intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », elle attire l'attention de la communauté internationale sur les dangers de la prolifération des armes de destruction massive et sur la possibilité que des terroristes et des acteurs non étatiques les exploitent à des fins hostiles. Dans cette résolution, présentée depuis 2002 et adoptée par consensus, il est demandé instamment aux États Membres d'appuyer l'action menée au niveau international et de prendre des mesures au niveau national et de renforcer, le cas échéant, celles qu'ils ont prises, pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. L'Inde se félicite que la résolution 76/28 ait été adoptée sans avoir été mise aux voix et que 92 États s'en soient portés auteurs ou coauteurs.

L'Inde considère qu'il incombe à chacun des États Membres de combattre le terrorisme, d'en démanteler les infrastructures auxiliaires et d'empêcher toute articulation entre ce phénomène et celui des armes de destruction massive. Elle dispose pour sa part dans son droit interne d'une législation complète, la loi de 2005 sur les armes de destruction massive, qui traduit bien sur le plan opérationnel la ferme volonté de l'Inde de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Les applications industrielles et commerciales de plus en plus nombreuses des articles à double usage et l'évolution rapide des technologies ont réduit les obstacles techniques et matériels à la prolifération de ces armes, de leurs vecteurs et des éléments connexes (matières, équipements et technologies) parmi les réseaux clandestins et les acteurs non étatiques, notamment les groupes terroristes. Le système indien de contrôle des exportations, fondé sur des lois, des règlements et une liste de surveillance des matières, articles à double usage, équipements et technologies sensibles, respecte les normes internationales les plus strictes. L'Inde est convaincue que les régimes multilatéraux de contrôle des exportations, et en particulier les principes directeurs sur la question et les listes de biens et technologies

spécifiques dont l'exportation doit être réglementée, contribuent aux objectifs de non-prolifération. Sa liste nationale de contrôle des exportations de matières, équipements et technologies à double usage, intitulée « Produits chimiques et biologiques, matières, équipements et technologies spéciaux », est chaque année revue afin de prendre en compte les tendances nouvelles.

L'Inde est partie aux 13 instruments internationaux au regard desquels se mesurent les engagements d'un État en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, y compris le terrorisme chimique, biologique, radiologique ou nucléaire. Elle a également ratifié des instruments comme la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et l'amendement y relatif, qui constituent un cadre efficace pour traduire des engagements politiques plus larges en mesures juridiquement contraignantes.

L'Inde mesure l'importance du rôle que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) joue pour ce qui est de prévenir le risque que des agents non étatiques aient accès à des armes de destruction massive. Dans ce contexte, elle prend part aux activités menées dans le cadre du Comité concernant la communication d'informations et les examens relatifs aux mesures nationales. Elle considère que les efforts de sensibilisation déployés au titre de la résolution 1540 (2004) auprès de divers pays et régions faciliteront également la mise en œuvre des objectifs de la résolution 76/28 de l'Assemblée générale. Elle est en outre pleinement favorable au renforcement de la coopération et de la coordination du Comité avec des organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organismes compétents des Nations Unies, dont le Bureau des affaires de désarmement et les comités du Conseil de sécurité spécialisés dans la lutte contre le terrorisme, afin d'empêcher que des acteurs non étatiques n'acquièrent des armes de destruction massive.

L'Inde estime qu'un partenariat entre l'État et les milieux industriels pourrait renforcer l'efficacité des systèmes de contrôle des exportations. Le secteur industriel doit connaître ses obligations en matière de contrôle des exportations et la nature des vérifications qu'il est tenu de faire et les respecter : cela est indispensable pour garantir l'efficacité des systèmes nationaux de contrôle des exportations. En conséquence, le Gouvernement indien et ses partenaires du secteur prennent part tout au long de l'année à des activités de communication, sous forme de manifestations spécifiques à une région ou à un secteur, qui se tiennent en présentiel ou en ligne.

L'Inde participe activement, dans diverses instances multilatérales, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'AIEA, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et d'autres instances compétentes, à l'intensification de l'action et de la coopération internationale visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Elle participe régulièrement aux conférences internationales sur la sécurité nucléaire organisées par l'AIEA, dont, dernièrement, la conférence tenue à Vienne du 10 au 14 février 2020 sur le thème « Soutenir et intensifier les efforts (ICONS 2020) ». Par ailleurs, elle prend une part active à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et au Groupe de contact sur la sécurité nucléaire.

Le Centre mondial pour les partenariats en matière d'énergie nucléaire, créé par l'Inde en avril 2017, a mené plus de 33 programmes internationaux, consistant notamment en des formations, des ateliers ou des réunions techniques, auxquels ont participé environ 500 personnes originaires d'une soixantaine d'États membres. Il a également signé 14 mémorandums d'accord avec divers pays et organisations, dont les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'AIEA, l'Argentine, l'Ouzbékistan, la

Commission africaine de l'énergie nucléaire et le Ghana, en vue de renforcer la sécurité nucléaire mondiale. Dans le cadre du programme de mentorat et de partenariat de l'OIAC entre autorités nationales, l'Inde a engagé avec les autorités afghanes un processus de partage de connaissances, de compétences et de données d'expérience autour de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Jamaïque

[Original : anglais]
[31 mai 2022]

En tant que membre de la communauté internationale, la Jamaïque reste déterminée à appuyer les mesures internationales visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, notamment les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale concernant la non-prolifération et la lutte contre le terrorisme.

Non-prolifération et évolution du contrôle des échanges commerciaux stratégiques

La Jamaïque a promulgué la loi de 2015 sur la sûreté nucléaire et la radioprotection afin de réglementer les activités, les pratiques et les installations donnant lieu à des rayonnements ionisants et faisant intervenir la technologie nucléaire, dans l'objectif de protéger les personnes, les biens et l'environnement des effets nocifs des rayonnements ionisants. Cette loi prévoyait également la création de l'autorité de réglementation et de contrôle des substances dangereuses (Hazardous Substances Regulatory Authority), qui est devenue opérationnelle en 2017 en tant qu'organisme national chargé de la réglementation. La Jamaïque a ensuite adopté, en 2019, le règlement sur la sûreté nucléaire et la radioprotection, destiné à fixer les modalités d'application de la loi sur la sûreté nucléaire et la radioprotection et à renforcer la surveillance du secteur par l'Autorité de réglementation et de contrôle.

En octobre 2020, la Jamaïque a ratifié le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ce qui a contribué de manière décisive à son entrée en vigueur en janvier 2021.

La Jamaïque a collaboré avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, avec l'aide de partenaires bilatéraux et de l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité, rattaché à la Communauté des Caraïbes (CARICOM), afin d'élaborer une liste de contrôle applicable au commerce des biens stratégiques et des articles à double usage. À cette fin, la Jamaïque envisage des moyens de mettre en place une base légale qui permettrait de traiter de tous les biens stratégiques, afin de respecter les obligations découlant de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur les armes de destruction massive.

Entre 2018 et 2020, avec l'aide du Secrétariat de la Communauté des Caraïbes et d'Affaires mondiales Canada, la Jamaïque comptait parmi les États des Caraïbes qui ont été les bénéficiaires d'un projet de programme de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Ce projet a financé des ressources humaines spécialisées, mises à disposition du Secrétariat de la Communauté des Caraïbes pour coordonner l'élaboration d'une législation sur les échanges commerciaux stratégiques et le contrôle des matières et technologies chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Au cours de cette période, la Jamaïque a également bénéficié d'une

assistance de la part de l'Organisation des États américains pour renforcer ses capacités de lutte contre la prolifération et le financement de la prolifération.

La Jamaïque continue de travailler avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à la révision et à la mise en œuvre de son plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire, qui sert de feuille de route pour la coordination des activités et du travail des fonctionnaires dans le cadre du dispositif de sécurité nucléaire du pays. Elle reçoit également une assistance en matière de renforcement des capacités techniques ainsi que d'autres formes d'appui de la part du Département de l'énergie des États-Unis d'Amérique, notamment pour certains aspects de la protection physique de ses installations de recherche nucléaire.

Lutte contre le terrorisme

Une menace terroriste potentielle venant de la région des Caraïbes pourrait être caractérisée par un lien avec la criminalité transnationale organisée. Des réseaux bien établis de trafic de stupéfiants et d'armes, d'enlèvements contre rançon, de blanchiment d'argent et d'extorsion constituent des canaux par lesquels les groupes terroristes peuvent agir en toute impunité.

La Jamaïque est consciente que l'accès de groupes terroristes à des armes de destruction massive constitue une menace potentielle contre la paix et la sécurité dans la région. Elle reste attachée aux normes internationales établies pour lutter contre le terrorisme et le financement de la prolifération. L'examen et l'amélioration continus de son cadre législatif national régissant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement de la lutte antiterroriste et de la non-prolifération témoignent de son engagement en faveur de ces meilleures pratiques mondiales. Dans ce sens, plusieurs textes législatifs ont été adoptés et modifiés ces dix dernières années pour faire coïncider le cadre national avec les normes internationales relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et de la prolifération, notamment la loi sur les revenus de la criminalité, la loi sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et la loi sur la prévention du terrorisme.

Dans le cadre de son engagement en faveur des efforts mondiaux de financement de la lutte antiterroriste et de la non-prolifération, la Jamaïque a achevé en août 2021 l'évaluation nationale des risques suivant les recommandations du Groupe d'action financière. Autre fait important, elle a mis en place l'Instance nationale de lutte contre le terrorisme, un centre névralgique et une plateforme intégrée qui coordonne et facilite l'échange de renseignements et d'informations sur les menaces terroristes entre les différents services de police et de renseignement et avec les autorités chargées de la sécurité des frontières. L'Instance nationale de lutte contre le terrorisme offre un mécanisme permettant de tenir à jour un système de liste de surveillance nationale des terroristes connus ou présumés, notamment des combattants terroristes étrangers. Elle permet également de veiller à ce que les systèmes et cadres nationaux respectent les principes de la résolution du Conseil de sécurité relative au financement de la prolifération des armes de destruction massive.

La Jamaïque continue de juger que le renforcement des capacités est important pour le bon fonctionnement de ses systèmes et de son cadre de contrôle et a investi dans la formation de 250 experts locaux directement ou indirectement en charge de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent à la protection des lieux de crime, à la lutte contre l'extrémisme violent, à la gestion stratégique de la lutte antiterroriste et au financement de la prolifération.

Par ailleurs, la Jamaïque met actuellement la dernière main à une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et au plan national intégré d'intervention en cas d'actes terroristes.

L'accès aux armes de destruction massive et leur prolifération ne sont ni nouveaux ni éphémères, et la Jamaïque sait l'importance que revêt la résilience de la sécurité des frontières dans la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. À cette fin, elle continue d'accorder une attention particulière aux mesures qui peuvent empêcher que des armes de destruction massive soient transférées ou distribuées en traversant ses frontières. Par conséquent, le renforcement de son appréciation de la situation maritime et de ses capacités d'intervention demeure d'une importance capitale. La Jamaïque a accordé une attention particulière à la modification du cadre législatif régissant la sécurité des frontières de manière qu'il intègre l'application des résolutions 2396 (2017) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité, lesquelles imposent aux États de mettre en place des systèmes de collecte, de traitement et d'analyse de grandes quantités de données à caractère personnel relatives aux passagers. Ces systèmes permettront de repérer, détecter et prévenir les déplacements des terroristes et d'intercepter les combattants terroristes étrangers, tout en facilitant les voyages internationaux.

La Jamaïque est également en train de moderniser les systèmes d'inspection non intrusifs qu'elle utilise dans les principaux points d'entrée, afin d'améliorer l'efficacité du contrôle des marchandises dans ces installations frontalières.

L'adoption de ces contrôles de sécurité aux frontières permettra à la Jamaïque de se pencher sur l'application de la version révisée des normes et pratiques recommandées adoptées par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale relatives aux renseignements préalables concernant les voyageurs et au dossier passager, qui figurent à l'annexe 9 de la Convention relative à l'aviation civile internationale.

La Jamaïque réaffirme avec force qu'elle se mobilise en faveur des normes et mécanismes internationaux visant à atténuer la prolifération des armes de destruction massive et des mesures visant à empêcher l'accès à ces armes et leur utilisation par des terroristes.

De plus, elle encourage les États, en particulier les petits États insulaires en développement dont les ressources et les capacités sont limitées, à faire usage de toutes les possibilités de mutualisation avec leurs homologues internationaux : mise en commun des informations, collecte de renseignements et exercices de formation conjoints de leurs forces militaires et de sécurité sur les mesures visant à atténuer le terrorisme et l'accès des terroristes aux armes de destruction massive. Cela permettra de faire mieux connaître et comprendre les meilleures pratiques internationales pouvant aider les membres des forces de sécurité à prévenir ou à atténuer les effets des armes de destruction massive, offrira la possibilité aux forces militaires et de sécurité internationales et aux autres experts en la matière de se familiariser avec divers sites situés en dehors de leurs propres frontières et juridictions qui pourraient être exploités par des organisations terroristes, et facilitera l'élaboration de principes directeurs ou de consignes générales pouvant être utilisés par les forces militaires et de sécurité locales en collaboration avec les partenaires internationaux s'il apparaît nécessaire de combattre collectivement les menaces terroristes ou les menaces liées aux armes de destruction massive.

Qatar

[Original : arabe]
[31 mars 2022]

Les mesures prises par l'État du Qatar en vue de lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive sont présentées ci-après.

I. Création d'entités

En vue de promouvoir la paix et la sécurité internationales, en application du décret du Conseil des ministres nº 26 de 2004, tel que modifié par le décret nº 45 de 2007, le Qatar a créé le Comité national pour l'interdiction des armes, un comité permanent relevant du Ministère de la défense et chargé de participer aux activités relatives à la politique de l'État, qu'il représente à l'étranger en ce qui concerne les conventions relatives aux armes de destruction massive.

Le Centre de formation régional de Doha spécialisé dans les accords relatifs aux armes de destruction massive, inauguré en 2012, est le premier du genre dans la région du Moyen-Orient. Il organise des conférences et des ateliers de formation pratique ayant trait à l'interdiction des armes de destruction massive.

II. Législation nationale

- Promulgation de la loi nº 17 de 2007 sur les armes chimiques, modifiée par la loi nº 16 de 2013
- Promulgation de la loi nº 4 de 2016 sur les armes biologiques
- Promulgation de la loi nº 3 de 2018 sur un système national de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires
- Promulgation de la loi nº 28 de 2002 sur la lutte contre le blanchiment d'argent, dont l'article 2 sanctionne toutes les formes d'acquisition ou de détention de capitaux générés par la criminalité, y compris le commerce illicite des armes, des munitions et des explosifs et les infractions terroristes
- Promulgation de la loi nº 40 de 2002 sur les douanes et imposition d'un contrôle des exportations et importations de l'État
- Promulgation de la loi nº 3 de 2004 sur la lutte contre le terrorisme
- Adoption du décret du Conseil des Ministres nº 7 de 2007 portant création du Comité national de lutte contre le terrorisme
- Adoption du décret du Conseil des ministres nº 17 de 2014 portant création du Comité national chargé des questions relatives aux explosifs

III. Conventions et traités internationaux

- Conformément à l'article 68 de la Constitution qatarienne, l'ensemble des traités et accords internationaux conclus par l'État du Qatar ont force de loi une fois ratifiés et publiés au Journal officiel
- Adoption par l'État du Qatar de l'instrument d'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 29 janvier 1989 puis promulgation du décret nº 38 de 1989 portant approbation de l'adhésion au Traité

- Signature, le 24 septembre 1996, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et adoption, le 8 décembre 1999, du décret nº 54 de 1999 en portant ratification
- Ratification par le Qatar, le 4 juillet 2001, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction en application du décret nº 32 de 2001
- Ratification par le Qatar de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction en vertu du décret nº 58 de 2003 en date du 25 août 2003
- Adhésion à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire le 4 novembre 2005
- Adhésion à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique le 4 novembre 2005
- Adhésion à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 1980 le 1er décembre 2004
- Ratification de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires le 11 novembre 2014
- Ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire de 2005 le 2 octobre 2014

IV. Ateliers de sensibilisation et de formation

- Le Comité national pour l'interdiction des armes organise des programmes de sensibilisation et de formation sur les conventions relatives aux armes de destruction massive à l'intention des étudiants, des élèves du secondaire, des étudiants d'instituts, écoles et académies militaires, ainsi que des agents des douanes et des institutions de l'État chargés des questions relatives aux produits chimiques, biologiques et nucléaires.
- Par l'intermédiaire du Centre de formation régional de Doha spécialisé dans les accords relatifs aux armes de destruction massive, le Comité a accueilli de nombreuses conférences, ateliers et sessions de formation visant à proposer une formation pratique aux représentants des États parties aux conventions relatives aux armes de destruction massive (chimiques, nucléaires et biologiques).
- Le Comité organise des stages et des ateliers depuis 2007. Une seule activité avait été organisée cette année-là et jusqu'à 10 activités par an par la suite.

V. Intervention en cas d'urgence lors des grandes manifestations

Les autorités publiques compétentes aident les équipes nationales à être prêtes à faire face à des situations d'urgence et à des actes de terrorisme nucléaire, chimique ou biologique dans le cadre des préparatifs de la Coupe du monde de football qui aura lieu au Qatar en 2022. En coopération et en coordination avec les organisations internationales spécialisées dans le désarmement et la lutte antiterroriste, des activités de formation sont proposées aux équipes nationales chargées des questions de sécurité chimique, biologique et nucléaire et le Comité national pour l'interdiction des armes organise des programmes de formation en vue de prévenir les actes de terrorisme, comme suit :

- un programme de biosécurité, dans le cadre du projet Biosafe, mis en œuvre en coopération avec le groupe chargé de la question au secrétariat général de

l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Bureau central national INTERPOL à Doha ;

- un programme de sécurité nucléaire, de préparation et de conduite des interventions en cas de situation d'urgence nucléaire ou radiologique mis en œuvre en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique ;
- un programme de sécurité chimique, mis en œuvre en coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

III. Réponse reçue de l'Union européenne

Union européenne

[Original : anglais]
[31 mai 2022]

L'UE demeure fermement résolue à empêcher les terroristes d'acquérir des matières nucléaires, chimiques et biologiques et des matières servant à fabriquer des missiles, ainsi qu'un savoir-faire technique et des technologies connexes. Cet engagement est fondé sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, la Stratégie mondiale de l'UE (2016), la Stratégie européenne de sécurité (2003) et la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM) (2003), le programme de lutte contre le terrorisme de l'UE (2020) et les nouveaux axes d'action dans la lutte contre la prolifération des ADM et de leurs vecteurs (2008, 2013). L'UE et ses États membres appliquent des contrôles exhaustifs des exportations et mettent rigoureusement en œuvre les résolutions 1540 (2004), 2325 (2016), 1887 (2009) et 1977 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU. Tous les accords de l'UE avec des pays tiers contiennent une clause sur la non-prolifération des ADM.

Si la sécurité nucléaire relève au premier chef des États, la coopération internationale contribue à la renforcer. En 2020, l'UE a continué de promouvoir la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui sont des pierres angulaires de l'architecture mondiale de la sécurité nucléaire et de la lutte contre le terrorisme.

L'Office contre la drogue et le crime et le Bureau de lutte contre le terrorisme de l'ONU ont commencé à mettre en œuvre la décision (PESC) 2018/1939 du Conseil concernant le soutien de l'Union à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Cette décision vise à accroître le nombre d'adhésions à la Convention, à mieux sensibiliser les responsables politiques et les décideurs nationaux, à contribuer à l'amélioration de la législation nationale et à renforcer les capacités des parties prenantes nationales, y compris les agent(e)s de la justice pénale chargés de mener des enquêtes, d'engager des poursuites et de statuer sur le terrorisme nucléaire. La mise en œuvre de la décision du Conseil a commencé par des événements de lancement à New York et à Vienne.

L'UE contribue à la mise en œuvre de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et du Plan de sécurité nucléaire 2018-2021 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) par la voie de la décision (PESC) 2020/1656 du Conseil relative au soutien aux activités de l'AIEA, qui visent l'universalisation des instruments internationaux de non-prolifération et de sécurité nucléaire, y compris l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ; le renforcement de la culture de sécurité nucléaire ;

la gestion de l'information axée sur l'évaluation des besoins, des priorités et des menaces en matière de sécurité nucléaire ; la sécurité nucléaire des matières et des installations connexes, en particulier l'amélioration de la protection physique et de la comptabilité et du contrôle des matières nucléaires d'un bout à l'autre du cycle du combustible, et un document conceptuel sur l'application des mesures de protection physique à l'ère de la COVID-19 ; la sécurité nucléaire des matières ne faisant pas l'objet d'un contrôle réglementaire, en particulier sur l'infrastructure de réponse institutionnelle pour les matières ne faisant pas l'objet d'un contrôle réglementaire ; le développement de programmes et la coopération internationale, en particulier le développement du programme d'éducation et de formation ; le renforcement des capacités et l'éducation en matière d'égalité hommes-femmes dans le domaine de la sécurité nucléaire.

L'UE a continué de soutenir l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire (IMLTN) et sa mission de renforcement des capacités mondiales de prévention, de détection et de réponse au terrorisme nucléaire. L'UE et ses États membres participent activement aux travaux de l'IMLTN dans tous les domaines, à savoir la détection nucléaire, la criminalistique nucléaire, l'intervention et l'atténuation des risques.

Le centre européen de formation en sécurité nucléaire (EUSECTRA), qui mène notamment des activités de détection et de riposte face aux actes illicites faisant intervenir des matières nucléaires et autres substances radioactives, est depuis 2013 au service des États membres de l'Union européenne et des pays partenaires, parmi lesquels plusieurs membres de l'IMLTN. Géré par le Centre commun de recherche de la Commission européenne, il organise également des exercices sur la lutte contre la contrebande nucléaire. Il s'efforce de répondre aux besoins de formation des États membres et des partenaires de l'UE, notamment par des formations coordonnées destinées aux agents des douanes et aux services répressifs. À la demande des États membres de l'UE, il établit également une évaluation de la performance des équipements.

La Commission européenne et les États membres de l'Union ont poursuivi leurs activités de criminalistique nucléaire concernant la caractérisation de base des matières nucléaires interceptées, en utilisant une méthode avancée de criminalistique nucléaire sur le site du Centre commun de recherches nucléaires de Karlsruhe (Allemagne). Dans l'ensemble, des matières nucléaires détectées et saisies dans le cadre de plus de 50 incidents ont fait l'objet d'un examen, ce qui a permis d'aider les autorités compétentes dans les États membres de l'Union et dans d'autres pays encore.

L'UE et ses États membres ont été à l'avant-garde des efforts internationaux visant à mettre en place un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires (TIPMF), et continuent de demander l'ouverture immédiate et la conclusion rapide de telles négociations au sein de la Conférence du désarmement, sur la base du document CD/1299 et du mandat qu'il contient. Par la décision du Conseil (PESC) 2017/ 2284, l'UE a apporté un soutien financier au Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter la participation des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes aux consultations et autres activités intéressant le TIPMF.

L'Union a continué de soutenir l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), politiquement, diplomatiquement et financièrement, afin de parvenir à une mise en œuvre complète et effective de la Convention sur les armes chimiques (CAC). Elle a également lancé une vaste campagne de sensibilisation diplomatique, afin de contribuer au succès de la vingt-sixième session de la

Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, qui s'est tenue du 29 novembre au 2 décembre 2021.

L'Union a continué de soutenir fermement le travail accompli par la mission d'établissement des faits de l'OIAC et l'équipe d'évaluation des déclarations pour enquêter sur les informations faisant état de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie et chercher à vérifier la déclaration initiale faite par ce pays. La mise en œuvre de la décision (PESC) 2017/2303 à l'appui de la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU et de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC sur la destruction des armes chimiques syriennes, notamment grâce à la fourniture d'images satellite à l'appui des opérations de l'OIAC en Syrie s'est poursuivie. À l'expiration de cette action, le Conseil de l'UE a adopté une nouvelle décision (PESC) 2021/2073 visant à renforcer l'efficacité opérationnelle de l'OIAC grâce à l'imagerie par satellite.

Le 12 octobre 2020, l'UE a prorogé de 12 mois supplémentaires, par la décision du Conseil (PESC) 2020/1466, son régime de mesures restrictives visant à lutter contre l'utilisation et la prolifération des armes chimiques.

La mise en œuvre de la décision (PESC) 2017/1252 du Conseil visant à soutenir le renforcement de la sûreté et de la sécurité chimiques en Ukraine conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs s'est poursuivie. Une prorogation de six mois de la période de mise en œuvre de cette décision a été prévue par la décision (PESC) 2020/796 du Conseil du 16 juin 2020.

L'UE a continué d'apporter un soutien politique et financier important à la mise en œuvre intégrale et effective et à l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques. La mise en œuvre de la cinquième décision consécutive du Conseil en faveur de la Convention s'est poursuivie. La décision (PESC) 2019/97 du Conseil prévoit un budget de 3 millions d'euros destiné au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU pour la période 2019-2022. Cela permet à l'unité d'appui à l'application de la Convention de faciliter six nouveaux projets en faveur de l'universalisation ; de renforcer les capacités de mise en œuvre au niveau national, y compris trois exercices d'examen par les pairs ; de favoriser la biosûreté dans les pays du Sud ; d'élaborer des outils propices à la communication, à l'éducation et à la coopération ; ainsi que d'accroître la préparation en vue de faire face à des attaques biologiques. La décision (PESC) 2019/97 permettra également de soutenir le programme intersessions de la Convention et les préparatifs de la neuvième Conférence d'examen qui doit se tenir en 2022. Le 25 novembre 2021, l'UE a en outre adopté la décision du Conseil (PESC) 2021/2072 visant à soutenir le renforcement de la résilience en matière de biosécurité et de biosûreté grâce à la Convention sur les armes biologiques, qui prévoit 2 millions d'euros supplémentaires pour des projets de renforcement de la biosécurité en Afrique dans le cadre de la Global Partnership Signature Initiative for Africa du G7.

La mise en œuvre de la décision (PESC) 2019/1296 adoptée par le Conseil le 31 juillet 2019 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Ukraine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs s'est poursuivie. Par cette décision, qui prévoit un soutien de 1,9 million d'euros sur trois ans, l'Union soutient le renforcement de la sûreté et la sécurité biologiques en Ukraine, notamment en améliorant la base législative et réglementaire de ce pays et ses systèmes de santé humaine et animale, ainsi qu'en sensibilisant les chercheurs en sciences de la vie.

La mise en œuvre de la décision (PESC) 2019/2108 du Conseil du 9 décembre 2019 en faveur du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Amérique latine, conformément à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, s'est poursuivie. La décision prévoit un montant de 2,7 millions d'euros sur trois ans. Avec cette décision, l'UE vise à renforcer la sûreté et la sécurité biologiques dans les pays bénéficiaires, notamment en améliorant leur base législative et réglementaire et en sensibilisant les secteurs concernés, y compris par l'application de mesures nationales efficaces pour prévenir la prolifération des armes biologiques et de leurs vecteurs.

Dans les déclarations qu'elle a faites lors de la Réunion d'experts et de la Réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques en 2021, l'UE a réaffirmé qu'elle soutenait fermement la Convention, pilier essentiel du système international fondé sur des règles, et a rappelé les efforts qu'elle déployait depuis longtemps pour renforcer la Convention, promouvoir son universalisation et améliorer sa mise en œuvre. Les priorités de l'UE dans le contexte de la Convention sur les armes biologiques sont les suivantes : renforcer la mise en œuvre et le respect de la Convention au niveau national, promouvoir des mesures de renforcement de la confiance et de transparence telles que les examens par les pairs, les visites volontaires et d'autres initiatives, faciliter la coopération dans le domaine de la science et de la technologie, mettre en œuvre les dispositions consultatives de l'article V et les dispositions de l'article VII sur l'assistance, la réaction et la préparation, promouvoir l'adhésion universelle à la Convention, ainsi que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en tant que priorité transversale importante.

L'UE a participé activement au processus de révision de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a conduit à l'adoption à l'unanimité de la résolution 2325 (2016) du Conseil de sécurité. Elle a soumis un rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), assorti de propositions concrètes concernant la mise en œuvre, l'assistance, la coopération internationale, la transparence et la sensibilisation, ainsi que le rôle et la compétence du Comité 1540. Par la décision du Conseil (PESC) 2017/809, l'UE a fourni 2,7 millions d'euros sur une période de trois ans pour la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU. La période de mise en œuvre de cette décision a été prorogée de huit mois, jusqu'au 25 avril 2022, par la décision (PESC) 2021/1025 du Conseil du 21 juin 2021.

L'initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne est un programme mondial de renforcement des capacités, qui rassemble actuellement 62 pays partenaires regroupés autour de 8 secrétariats régionaux, situés dans les régions suivantes : Façade africaine et atlantique ; Asie centrale ; Afrique orientale et centrale ; Pays du Conseil de coopération du Golfe ; Moyen-Orient ; Afrique du Nord et Sahel ; Asie du Sud-Est ; Europe du Sud-Est et de l'Est.

L'initiative est financée au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale 2021-2027 et vise à atténuer les risques liés aux substances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, à renforcer l'état de préparation des pays partenaires et à favoriser la culture et la gouvernance de la sécurité. Les pays participants sont soutenus dans leurs efforts visant à établir, de manière volontaire et suivant une approche régionale axée sur la demande, des structures de coordination et de gouvernance au niveau national et régional. Ces plateformes élaborent ou renforcent les politiques et renforcent les capacités, sur la base d'évaluations des besoins et de plans d'action nationaux spécifiques. Elles reçoivent le soutien de plusieurs projets de coopération régionale

financés au titre de l'initiative et ouverts à d'autres instruments de financement. Depuis 2010, 90 projets régionaux ont bénéficié d'un financement. Le budget de l'initiative pour la période de 11 ans qui s'est ouverte en 2010 s'élève à quelque 275 millions d'euros.

Le réseau des centres d'excellence est désormais bien développé et a permis à l'Union d'effectuer des exercices de simulation et des exercices transfrontières sur le terrain dans des domaines tels que la protection civile, l'intervention en cas d'incident, la sûreté biologique, et la gestion des déchets dans le cadre de projets des centres d'excellence, afin d'en renforcer la visibilité et d'évaluer concrètement leur impact. Des plans d'action régionaux dans le domaine des substances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ont commencé à être élaborés et une coopération interrégionale s'est amorcée en la matière. En outre, l'initiative est suffisamment avancée pour soutenir de nouvelles activités traitant de questions de gouvernance en matière de sécurité relatives à la cybercriminalité, au terrorisme, aux infrastructures critiques, aux médicaments falsifiés, aux menaces hybrides et aux explosifs, ainsi que pour continuer à renforcer la coopération en matière de criminalistique nucléaire, de contrôle aux frontières et de contrôle des exportations de biens à double usage. En 2020, dans le cadre du réseau des centres d'excellence de l'Union, le Centre commun de recherche de l'Union, en collaboration avec le Ministère de l'énergie des États-Unis et l'Institut de recherche nucléaire de Kiev, a mis en place des activités d'éducation et de formation dans le domaine de la sécurité nucléaire à l'intention de participants venus de Géorgie, d'Ukraine, d'Azerbaïdjan et de Moldova, le but étant de renforcer la sécurité nucléaire dans la région de la mer Noire, et a soutenu la mise en œuvre de trois projets relatifs à la sécurité nucléaire en Géorgie, en Ukraine, en Azerbaïdjan et en République de Moldova. Des exercices de bureau et de terrain basés sur des scénarios de contrebande nucléaire ont été réalisés en Ukraine et en République de Moldova. La formation de jeunes professionnels de la sécurité nucléaire a été proposée à l'Institut de recherche nucléaire de Kiev et à l'Institut de physique et de technologie de Kharkiv. En outre, un système régional d'information sur la criminalistique nucléaire a été mis en place. Pour soutenir les capacités de criminalistique nucléaire dans la région de la mer Noire, trois projets de suivi gérés par le Centre pour la science et la technologie en Ukraine ont été lancés.

Le plan d'action visant à améliorer la préparation aux risques en matière de sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire, adopté en 2017 et revu en 2021, reste valable et fournit un cadre politique général dans le domaine au niveau de l'UE. S'appuyant sur les résultats du plan d'action 2010-2015 de l'Union, le plan d'action actuel propose un large éventail de mesures visant à améliorer la préparation, la résilience et la coordination au niveau de l'Union. Certaines activités ont dû être suspendues en raison de la situation de pandémie mondiale, d'autres se sont poursuivies comme prévu. La Commission a poursuivi sa collaboration avec les fabricants d'équipements de détection afin de voir comment ces substances peuvent être mieux détectées. En parallèle, elle étudie la possibilité de restreindre l'accès à ces produits chimiques. En outre, la pandémie a attiré l'attention des décideurs politiques sur la menace biologique et des travaux ont été menés notamment sur la création d'une boîte à outils de biosécurité par un consortium d'autorités des États membres, qui fournit aux autorités nationales responsables un grand nombre d'instruments pour mieux faire face à cette question. Dans un avenir proche, comme annoncé en décembre 2020 dans le programme de lutte contre le terrorisme de l'UE, ces deux domaines resteront les principales priorités s'agissant des substances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. La mise en œuvre du plan d'action a bénéficié d'un soutien financier au titre du volet « police » du Fonds pour la sécurité intérieure. Parmi les projets sélectionnés, on trouve des initiatives transfrontalières visant à lutter contre la menace posée par les matières en question

dans des zones telles que les centres commerciaux, les stades de sport ou les tunnels transfrontaliers. Le Plan d'action de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire a reçu un soutien scientifique et technique de la part d'un ensemble de projets de recherche financés par le programme au titre du programme « Horizon 2020 ». La recherche couvre l'ensemble du cycle de gestion des crises, de la prévention au relèvement.

L'UE soutient la mise en œuvre, le fonctionnement et l'universalité du seul instrument multilatéral de transparence et de renforcement de la confiance contre la prolifération des missiles balistiques, le Code de conduite de La Haye. Grâce à une série de décisions successives, l'UE a financé à ce titre des activités de sensibilisation, y compris des manifestations parallèles, des travaux de recherche, des réunions d'experts et des séminaires d'information régionaux. Ces activités sont menées par la Fondation pour la recherche stratégique (FRS), établie à Paris, et la présidence tournante du Code de conduite de La Haye y est associée. L'objectif est de soutenir la mise en œuvre intégrale du Code ; de favoriser le dialogue entre les États signataires et non signataires afin de contribuer à établir la confiance et la transparence ; à encourager la retenue et à instaurer davantage de stabilité et de sécurité pour tous ; à renforcer la visibilité du Code et à sensibiliser le public aux risques et menaces que fait peser la prolifération des missiles balistiques ; et à examiner les possibilités de renforcement du Code et de promotion de la coopération entre celui-ci et d'autres instruments multilatéraux pertinents. Avec la décision (PESC) 2017/2370 (11) du Conseil du 18 décembre 2017, l'Union continue à encourager l'adhésion au Code et, *in fine*, à promouvoir son universalité ; à soutenir la mise en œuvre intégrale du Code ; à favoriser le dialogue entre les États signataires et non signataires en vue de contribuer à établir la confiance et la transparence ; à encourager la retenue et à instaurer davantage de stabilité et de sécurité pour tous ; à renforcer la visibilité du Code et à sensibiliser le public aux risques et menaces que fait peser la prolifération des missiles balistiques ; et à examiner, en particulier dans le cadre d'études universitaires, les possibilités de renforcement du Code et de promotion de la coopération entre celui-ci et d'autres instruments multilatéraux.

L'UE s'emploie également à consolider les efforts multinationaux visant à mettre un terme à la prolifération par le commerce des ADM, des matières connexes et des vecteurs, en encourageant l'adhésion aux principes de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, initiative volontaire visant à renforcer les aptitudes individuelles et collectives à prendre des mesures appropriées pour faire face aux réseaux de prolifération.

En mettant en œuvre les listes de contrôle des exportations du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Régime de contrôle de la technologie des missiles et du Groupe de l'Australie, l'UE contribue à empêcher l'accès des réseaux terroristes aux ADM et aux technologies connexes et décourage leurs efforts pour développer ce type d'armes.

L'UE a continué à participer activement aux réunions du Groupe des directeurs du G7 sur la non-prolifération. En 2020, elle a participé aux réunions sous la présidence des États-Unis.

Dans notre intérêt commun, l'UE soutient d'autres efforts multilatéraux, tels que le Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, pour que les meilleures pratiques en matière de sécurité nucléaire fassent l'objet d'un engagement véritablement mondial et pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes ou des matières nucléaires.

Dans ses relations bilatérales avec les pays tiers et les organisations régionales, l'UE vise à renforcer l'infrastructure mondiale de non-prolifération, à améliorer la sécurité des substances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et à

contribuer à la prévention des actes de terrorisme. Bien que la situation de pandémie mondiale ait considérablement réduit les possibilités de contacts diplomatiques en 2021, les travaux menés pour atteindre ces objectifs ont été poursuivis avec les partenaires. Les mesures de non-prolifération, de sécurité des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires et de lutte contre le terrorisme font également partie intégrante des dialogues avec les pays tiers.

La mise en œuvre du programme de contrôle des exportations entre partenaires de l'Union européenne, qui vise à renforcer l'efficacité des systèmes de contrôle des exportations de biens à double usage et de matériels, équipements et technologies connexes s'est poursuivie. Le portail P2P de l'UE (https://export-control.jrc.ec.europa.eu/) a continué à servir de plateforme pour tous les programmes de sensibilisation sur le contrôle des exportations de biens militaires et à double usage, afin de personnaliser l'échange d'informations avec les pays partenaires de l'UE. Le programme est financé par l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix.

Comme il est indiqué dans le vingtième rapport d'étape sur la mise en place d'une véritable Union de la sécurité, l'UE s'est efforcée de lutter contre le terrorisme en fermant l'espace dans lequel opèrent les terroristes, grâce à de nouvelles règles qui rendent plus difficile l'accès aux explosifs, aux armes à feu et au financement, et qui restreignent leurs mouvements. Le délai de transposition de la directive (UE) 2017/541 relative à la lutte contre le terrorisme a expiré le 8 septembre 2018. Sur les 25 États membres liés par la directive, selon le rapport de la Commission du 30 septembre 2020, 23 ont adopté une nouvelle législation afin d'assurer cette transposition de la directive. Le soutien de l'UE a contribué à rendre les villes plus résistantes aux attaques, avec des plans d'action visant à soutenir la protection des espaces publics et à améliorer la préparation aux risques qui pèsent sur la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire. L'UE s'est attaquée aux menaces liées à la cybersécurité et aux menaces cybernétiques en mettant en place une nouvelle stratégie européenne en matière de cybersécurité et en adoptant la législation correspondante, et en publiant le Plan d'action pour la démocratie européenne afin de lutter contre la désinformation et de mieux protéger les opérations électorales. La coopération sur la cybersécurité des réseaux 5G à travers l'Europe a été renforcée, notamment sur la base du rapport d'évaluation des risques de l'UE publié le 9 octobre 2019. L'Agence de l'UE pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) a mis en place le 1er septembre 2019 un registre judiciaire antiterroriste européen aux fins du recueil d'informations judiciaires permettant d'établir tous les liens éventuels entre des procédures engagées contre des personnes soupçonnées d'infractions terroristes ayant des ramifications transfrontalières potentielles.

IV. Réponses reçues d'organisations internationales

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

[Original : anglais]
17 mai 2022)

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a continué de venir en aide aux États qui en ont fait la demande dans le cadre de son Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, tout en s'adaptant aux circonstances de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle a également élaboré le prochain Plan sur la sécurité nucléaire pour la période 2022-2025.

L'Agence a continué d'œuvrer en faveur de l'adhésion universelle à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et à l'Amendement y relatif, l'un des principaux instruments internationaux

contraignants sur la sécurité nucléaire, notamment en redoublant d'efforts pour aider les Parties à se préparer à la conférence des parties à l'Amendement, qui doit avoir lieu du 28 mars au 1er avril 2022.

L'Agence a continué d'élaborer des orientations détaillées sur la sécurité nucléaire, avec la participation active d'experts de ses États membres. Le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire s'est réuni à quatre reprises en 2021 et a approuvé trois nouveaux documents et trois versions révisées de publications existantes. À la fin de 2021, l'Agence avait publié un total de 42 ouvrages dans sa collection Sécurité nucléaire, avec plus de 12 projets de publications en cours.

Afin d'aider les États membres à s'acquitter de leurs obligations internationales, l'Agence a prévu de mener six missions du Service consultatif international sur la protection physique en 2021. Le nombre total de missions de ce type effectuées à ce jour est passé à 96. Le Service consultatif propose aux États membres des conseils donnés par leurs pairs sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et d'autres instruments internationaux et transmet les orientations de l'Agence relatives à la protection des matières nucléaires et autres substances radioactives et des installations et activités connexes.

Les incidents répertoriés dans la Base de données sur les incidents et les cas de trafic montrent que le trafic, le vol, la perte et les autres activités et événements non autorisés impliquant des matières nucléaires et autres matières radioactives restent une réalité. En 2021, les États ont signalé 120 incidents liés à des matières de cette nature non soumises à un contrôle réglementaire, ce qui porte le nombre d'incidents confirmés dans la Base de données par les États participants à 3 923.

En 2021, l'Agence a continué de conseiller les États en ligne sur les moyens de caractériser formellement et d'évaluer les menaces ; sur l'élaboration, l'utilisation et l'actualisation des menaces de référence ; sur l'analyse de vulnérabilité ; et sur l'élaboration de méthodes d'évaluation de la performance des systèmes de protection physique. D'autres activités, telles que la sécurisation de sources radioactives vulnérables, la modernisation des installations et le rapatriement d'uranium fortement enrichi se sont poursuivies.

L'Agence a également continué d'aider les États membres à mettre en place des systèmes et des mesures de sécurité nucléaire pour les grandes manifestations publiques. En 2021, elle a apporté son concours à huit États, auxquels elle a prêté plus de 761 instruments de détection des rayonnements leur permettant d'assurer la sécurité de grandes manifestations publiques.

En 2021, l'Agence a mené 110 activités de formation liées à la sécurité nucléaire et radiologique, dont 59 cours et ateliers de formation et 51 webinaires, pour plus de 10 000 participants de 138 États. En outre, elle a mené sept missions dans le cadre du Plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire et 13 réunions d'examen des progrès du Plan avec les États membres.

Bureau de lutte contre le terrorisme

[Original : anglais]
[31 mai 2022]

À propos du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme

En 2021, le Bureau de lutte contre le terrorisme, s'appuyant sur le Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme (ci-après dénommé « Pacte

contre le terrorisme ») et son Groupe de travail sur les nouvelles menaces et la protection des infrastructures critiques, a servi de cadre à des échanges d'informations et à la coordination du soutien aux États Membres afin de prévenir et de répondre aux menaces terroristes émergentes, y compris celles liées au détournement de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

En plus de ses réunions régulières, le Groupe de travail sur les nouvelles menaces et la protection des infrastructures critiques a invité les participants au Pacte contre le terrorisme à des séances d'information thématiques avec l'Équipe d'enquêteurs chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, qui étaient axées sur le développement, l'utilisation et le déploiement par Daech d'armes et de matériaux chimiques et biologiques.

Le Groupe de travail a également achevé son projet conjoint sur la technologie et la sécurité : améliorer les connaissances sur les progrès de la science et de la technologie pour lutter contre le terrorisme faisant appel aux armes de destruction massive, qui est financé et mis en œuvre conjointement par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme du Bureau de lutte contre le terrorisme et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI). Ce projet a permis d'élaborer un rapport, présenté lors de la deuxième Semaine de lutte contre le terrorisme, organisée par l'ONU en juin 2021 pour mettre l'accent sur les possibilités offertes par la science, la technologie et l'innovation dans la lutte contre le terrorisme faisant appel aux armes de destruction massive et aider les États Membres à élaborer des mesures et des pratiques appropriées.

En décembre 2021, le Groupe de travail a lancé la phase III du projet sur les moyens d'assurer l'interopérabilité interinstitutions et la coordination des communications en cas d'attaques chimiques et/ou biologiques. Ce projet est piloté par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, avec un financement de démarrage du Bureau de lutte contre le terrorisme et du Centre et un soutien technique de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), de l'UNICRI, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Bureau des affaires de désarmement et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il est conçu pour promouvoir une meilleure coordination interinstitutionnelle pour les activités de préparation et le soutien à apporter aux États Membres, à leur demande, face aux risques d'attaques chimiques et biologiques. Il s'appuie sur les résultats des deux phases précédentes qui ont permis d'établir une cartographie des entités des Nations Unies impliquées et de formuler des recommandations sur la réponse à apporter.

Travaux du Bureau de lutte contre le terrorisme et de son Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme

En 2021, le Bureau de lutte contre le terrorisme, s'appuyant sur son Centre pour la lutte contre le terrorisme et son Programme mondial pour prévenir les actes de terrorisme commis au moyen d'armes de destruction massive et de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires et y répondre, a mené des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités aux niveaux mondial, régional et national, dont ont bénéficié 2 900 fonctionnaires de plus de 100 États Membres. Parmi ces activités figuraient une séance d'information pour les États Membres sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, un dialogue en ligne sur la prévention et la lutte contre le bioterrorisme dans le sillage de la pandémie de COVID-19, un atelier sur la lutte contre le terrorisme nucléaire dans la Corne de l'Afrique et une série d'ateliers visant à élaborer, pour l'Iraq et la Jordanie, des plans de riposte aux actes de terrorismes commis au moyen de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires. Le Centre des

Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a mis en œuvre ces activités en partenariat avec l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Kazakhstan et les États-Unis d'Amérique.

En outre, le Centre a lancé un portefeuille mondial de 20 formations à la lutte contre les actes de terrorisme commis au moyen d'armes de destruction massive et de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, qui ont bénéficié à plus de 2 000 fonctionnaires. Des formations sur la prévention du terrorisme biologique et les plans de riposte ont été dispensées pour l'Iraq, la Jordanie, le Kenya, le Nigéria et les Philippines, tandis que des formations visant à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme chimique ont été organisées à l'intention de l'Iraq et de la Jordanie. En outre, des formations sur les menaces radiologiques et nucléaires et les contre-mesures ont été dispensées en Malaisie et des formations sur les mesures de lutte contre les menaces chimiques, biologiques radiologiques et nucléaires ont été organisées pour l'Australie, le Kenya et la Nouvelle-Zélande. En partenariat avec l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques du Bureau des affaires de désarmement, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a organisé pour le Nigéria une formation conjointe sur les mesures de préparation et de réponse face aux menaces biologiques.

En outre, en collaboration avec INTERPOL, le Centre a achevé les première et deuxième phases de son étude sur la menace mondiale que représentent les acteurs non étatiques et leur utilisation potentielle de matériaux chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs, en se concentrant sur les régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et de l'Afrique subsaharienne. Les autres phases de l'étude devraient couvrir l'Asie du Sud-Est, l'Asie occidentale, centrale et méridionale et les Amériques.

Le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ont poursuivi leur coopération avec d'autres entités des Nations Unies, organisations et initiatives internationales, notamment le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Bureau des affaires de désarmement, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et la Nuclear Threat Initiative.

Communauté d'États indépendants

[Original : russe]
[22 mars 2022]

Les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) prennent des mesures systématiques pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication. Des activités conjointes sont menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et dans le contexte du développement de la coopération avec d'autres organismes internationaux et entités spécialisées. Les pays de la CEI rendent régulièrement compte des mesures prises au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Le système réglementaire et juridique de la CEI est constamment amélioré pour tenir compte de l'évolution des menaces et de la situation, y compris l'acquisition éventuelle d'armes de destruction massive par des terroristes.

Ainsi, dans le cadre de la rédaction de propositions relatives au développement de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, l'Assemblée interparlementaire des États membres de la CEI a commencé à élaborer des projets de recommandations sur l'amélioration de la législation des États membres de la CEI aux fins de la lutte contre l'utilisation de substances radioactives, de produits chimiques dangereux et d'agents biologiques pathogènes à des fins terroristes.

Dans le cadre de l'exécution du programme 2020-2022 de coopération entre les États membres de la CEI en matière de lutte contre le terrorisme et d'autres formes violentes d'extrémisme, approuvé le 11 octobre 2019 par décision du Conseil des chefs d'État de la CEI, des mesures organisationnelles et pratiques ont continué d'être prises pour :

Repérer et démanteler les laboratoires servant à assembler du matériel et des dispositifs permettant de perpétrer des crimes terroristes et extrémistes, y compris des matières servant à la fabrication d'armes de destruction massive ;

Prévenir, détecter et éliminer les activités relevant de l'aide aux organisations terroristes et aux réseaux criminels, ainsi qu'aux groupes et individus impliqués dans la fabrication illicite et le trafic d'armes, de munitions, d'explosifs et engins explosifs, de produits chimiques toxiques et d'agents biologiques pathogènes, de matières nucléaires et de substances radioactives ;

Assurer la protection des sites présentant un risque élevé sur le plan technologique ou environnemental.

Une formation spéciale est dispensée dans le cadre de ce programme aux forces et entités chargées de la lutte antiterroriste aux fins de la répression des activités criminelles liées à l'utilisation d'armes de destruction massive.

Sous la coordination du Centre de lutte contre le terrorisme de la CEI, un exercice conjoint de lutte contre le terrorisme intitulé « Caspian-Antiterror 2021 » et un rassemblement de hauts responsables des unités de lutte contre le terrorisme des institutions chargées de la sécurité et des services de renseignement des États membres de la CEI ont été organisés, permettant notamment de mettre en pratique la coopération entre les institutions chargées de la sécurité, les services de renseignement et les forces de l'ordre aux fins de la détection des signes de préparation et de la répression des actes de terrorisme visant des infrastructures maritimes et des sites pétroliers et gaziers.

Une action systématique continue d'être déployée afin d'améliorer les protocoles d'échange d'informations entre États dans le domaine de la sécurité et de l'ordre public, notamment en ce qui concerne la prévention de la criminalité sur le territoire des États membres de la CEI et la mise sur pied de banques de données automatisées qui pourront servir à détecter la criminalité transfrontalière, démasquer ses rouages et appréhender les individus faisant l'objet d'un mandat d'arrêt international.

On ne dispose d'aucune information attestant la fabrication ou l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs composants par des terroristes, ou l'accessibilité des techniques nécessaires à leur production, dans l'espace de la CEI.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

[Original : anglais]
[31 mai 2022]

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) contribue à la réalisation des objectifs de lutte antiterroriste fixés dans la résolution 76/28 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », en renforçant la sécurité du système d'aviation civile par la mise au point d'instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte antiterroriste et par l'établissement et la révision des normes et pratiques recommandées figurant à l'annexe 17 concernant la sécurité de la Convention relative à l'aviation civile internationale.

L'OACI continue de promouvoir l'adoption universelle de la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2018. Aux termes de cette Convention, sont érigés en infractions pénales le fait d'utiliser un aéronef civil en service dans le but de provoquer la mort ou de causer des dommages corporels graves ou des dégâts graves : le fait de libérer ou de décharger à partir d'un aéronef civil une arme biologique, chimique ou nucléaire ou des substances semblables, d'une manière qui provoque la mort, ou cause des dommages corporels graves ou des dégâts graves ; et le fait d'utiliser contre un aéronef ou à bord d'un aéronef civil une arme biologique, chimique ou nucléaire ou des substances semblables. Elle incrimine aussi le transport illicite de toute arme biologique, chimique ou nucléaire, de substances connexes ou d'autres matières dangereuses. La Convention de Beijing compte 43 États contractants et, à sa quarantième session, l'Assemblée de l'OACI, dans sa résolution A40-11 intitulée « Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation », et sa résolution A40-28, intitulée « Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique », a prié instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait de la ratifier aussitôt que possible.

Pour faciliter l'évaluation par les États des risques auxquels est confrontée la sûreté de l'aviation civile, l'OACI établit périodiquement des mises à jour de sa publication intitulée *État du contexte de risque mondial de sûreté de l'aviation civile*, qui comprend une évaluation de la situation de la menace aérienne mondiale, décrit les différents scénarios de menace envisagés et la méthodologie utilisée et précise les niveaux de risque obtenus. La troisième mise à jour de ce document, qui devrait être publiée en anglais en septembre 2022 et dans d'autres langues par la suite, fournira aux États et aux autres parties prenantes des informations sur les risques découlant de scénarios de menace, y compris, mais sans s'y limiter, les attaques utilisant des systèmes d'aéronefs pilotés à distance sur des cibles aériennes ; l'avion utilisé comme une arme ; les menaces chimiques ; les missiles et autres attaques à distance (dans et hors des zones de conflit) ; et les menaces, biologiques et radiologiques.

Parmi les autres documents d'orientation disponibles figure la douzième édition du Manuel de sûreté de l'OACI, qui est disponible dans toutes les langues de travail de l'OACI. Ce Manuel présente des orientations actualisées sur les méthodes de détection des explosifs, telles que l'utilisation, pour les bagages de cabine, de matériel de détection des traces d'explosifs, de scanners corporels et de systèmes de détection d'explosifs ainsi que de chiens détecteurs d'explosifs dans le cadre du contrôle du fret. Il aborde également la question de la protection des infrastructures de l'aviation civile contre les aéronefs sans pilote, vecteur d'attaque qui se révèle de plus en plus préoccupant, notamment dans les zones de conflit. En outre, reconnaissant la nécessité de continuer à faire face aux menaces nouvelles et changeantes qui pèsent sur l'aviation civile, des documents d'orientation supplémentaires ont été élaborés et

publiés en juillet 2021, mettant en évidence les meilleures pratiques en matière d'établissement, sur la base des risques, d'une liste d'articles interdits, déterminant le rôle des aéroports et des exploitants d'aéronefs dans la gestion de systèmes de contrôle de sécurité unique et prévoyant d'autres mesures de sécurité pour les aéroports à faible risque. Des progrès ont également été réalisés dans l'élaboration de meilleures pratiques destinées à aider les États à appliquer les prochaines dispositions fixées par l'amendement 18 à l'annexe 17.

En ce qui concerne le transport aérien légal de matières dangereuses, l'annexe 18 à la Convention relative à l'aviation civile internationale : Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, ainsi que le texte détaillé des spécifications figurant dans les Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (édition 2021-2022), fournissent aux États une série de dispositions arrêtées au plan international, qui régissent la sécurité du transport de ces matières lors de toute opération internationale menée par l'aviation civile. Des mesures de sécurité additionnelles relatives aux marchandises dangereuses à haut risque y sont exposées. En outre, l'OACI a collaboré avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour faciliter le transport d'échantillons à des fins d'analyse. En décembre 2020 et janvier 2021, deux additifs aux instructions techniques ont modifié les dispositions relatives au transport des matières infectieuses afin de faciliter le transport en toute sécurité des produits pharmaceutiques liés à la maladie à coronavirus (COVID-19).